



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ESPACE RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

DATE DE LA DEMANDE : _____

N° DE DEMANDE : _____

N° DE MATRICULE : _____

DISTRICT :

- District 1 (des Monts)
 District 2 (des Prés)

- District 3 (de la Rive)
 District 4 (des Parcs)

- District 5 (des Érables)
 District 6 (des Lacs)

IDENTIFICATION

ADRESSE D'IMMEUBLE _____ N° de lot : _____

PROPRIÉTAIRE *Copie de l'acte notarié doit être fournie si la propriété a été acquise depuis moins de 6 mois.*

Nom : _____ Tél. maison : (____) _____

Adresse postale : _____ Tél. travail : (____) _____

Ville, province, code postal : _____ Tél. cellulaire : (____) _____

Courriel : _____ Autre : (____) _____

REQUÉRANT même que propriétaire procuration

Nom : _____ Tél. maison : (____) _____

Adresse postale : _____ Tél. travail : (____) _____

Ville, province, code postal : _____ Tél. cellulaire : (____) _____

Courriel : _____ Autre : (____) _____

OBJET DE LA DEMANDE (pour plus d'espace, n'hésitez pas à joindre une lettre au besoin)

- Pour obtenir un permis de lotissement (demande # _____)
 Pour obtenir un permis de construction (demande # _____)
 Pour obtenir un certificat d'autorisation (demande # _____)
 Concernant une situation existante ayant déjà fait l'objet d'un permis ou certificat d'autorisation (permis/certificat # _____)
 Autre (spécifiez) : _____

Description des aspects du projet ou du bâtiment non conformes à la réglementation et faisant l'objet de la présente demande :

Quelles sont les raisons et les éléments qui vous empêchent de vous conformer à la réglementation ? Est-ce possible de réaliser votre projet autrement tout en respectant la réglementation ?

Quel est le préjudice sérieux que vous cause la réglementation? Que se passe-t-il si la dérogation mineure est refusée ?

D'après vous, la dérogation mineure affecte-t-elle les immeubles voisins ? Si oui, de quelle façon ?

Si la demande concerne une situation existante ayant déjà fait l'objet d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, indiquez ou joindre les éléments démontrant votre bonne foi lors de la réalisation des travaux.

PIÈCES À FOURNIR

- Montant de 400 \$ couvrant l'étude de la demande et les frais de publication de l'avis public (payable en comptant, chèque ou carte de débit)
- Plan illustrant la dérogation mineure demandée et la localisation des immeubles voisins
- Dans le cas d'une demande de dérogation mineure relative aux marges de recul d'un bâtiment principal ou au lotissement, la demande doit en plus être accompagnée d'un plan du terrain, signé par un arpenteur-géomètre et, le cas échéant, montrant l'ouvrage proposé ou existant.
- Cochez ici si vous faites la demande de rencontrer le comité consultatif d'urbanisme.

DÉCLARATION

Je soussigné(e), certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts, complets et que je me conformerai à leurs dispositions et à celles des règlements d'urbanisme en vigueur.

Je reconnais que la présente demande de dérogation mineure ne me dispense pas de l'obtention de tout autre document requis par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ou d'un ministère provincial ou fédéral ayant juridiction.

Signature du propriétaire ou du requérant

Date

DISPOSITION(S) FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

ESPACE RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE	RÈGLEMENT	NORME	DEMANDE	%
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

CONDITIONS PERMETTANT DE RECEVOIR UNE DEMANDE

Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement ne peut être recevable que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- l'application des dispositions des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.

Ainsi, le fait de formuler une demande de dérogation mineure ne donne aucun droit de débiter ou effectuer des travaux. Seul le permis de construction ou le certificat d'autorisation accorde ce droit. Avant de débiter les travaux, le cas échéant, le demandeur devra attendre la réponse à sa demande et obtenir l'autorisation municipale requise par la réglementation.

Après avoir reçu la demande, l'officier responsable la transmet, après une analyse préliminaire, au comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans les meilleurs délais. Le comité étudie alors la demande et peut demander au requérant des renseignements supplémentaires.

Le comité formule ensuite son avis en tenant compte des critères prescrits par le règlement et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cet avis est transmis au conseil municipal.

Avis public

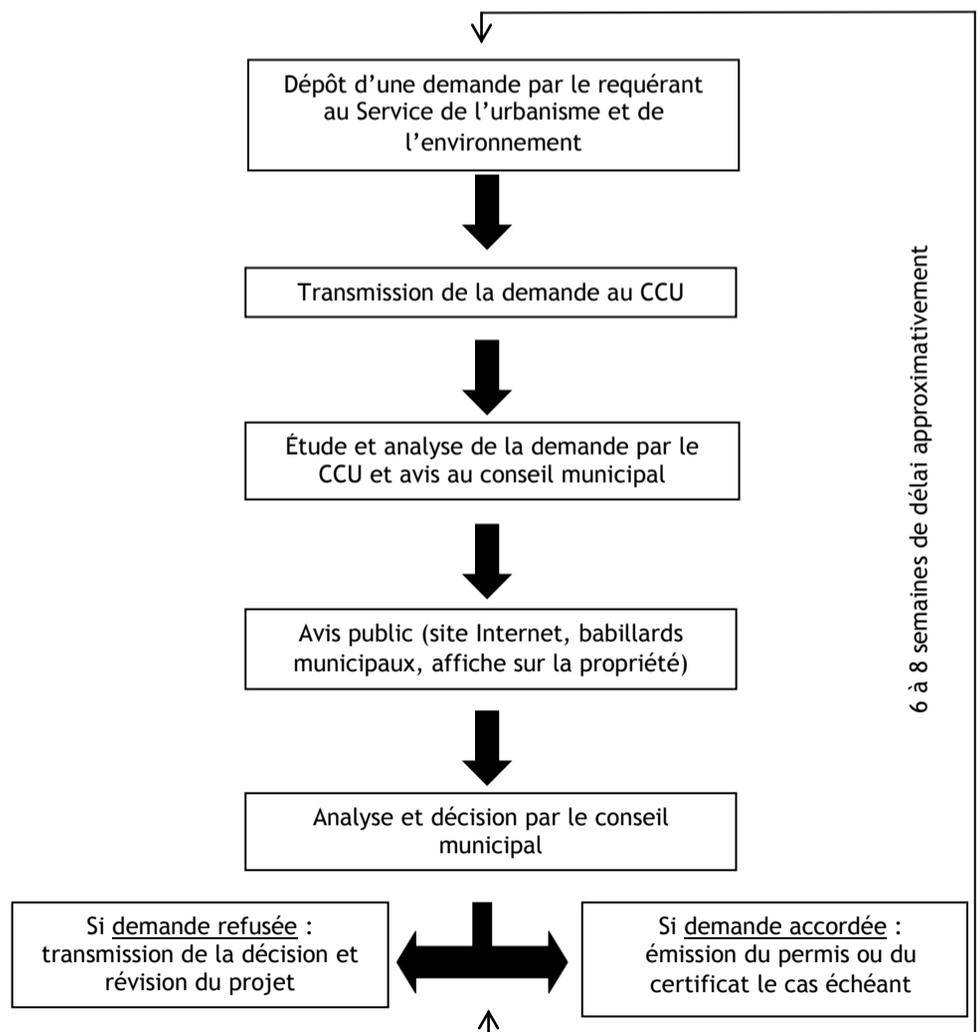
La Municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis conformément à la loi qui régit la municipalité. Les frais de publication de l'avis public sont inclus dans les frais d'étude. L'avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil municipal et la nature de la dérogation mineure demandée.

Décision du conseil municipal

Le conseil municipal rend sa décision en séance à la date mentionnée dans l'avis public, après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et après avoir entendu toute personne intéressée qui désire se faire entendre relativement à cette demande. La résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

Une copie de la résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE



Service de l'urbanisme et de l'environnement
Municipalité de Cantley
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Téléphone : 819 827-3434, poste 6812
Télécopieur : 819 827-0466
Site Internet : www.cantley.ca